



# PLAN LOCAL D'URBANISME DE TINQUEUX

Projet de modification n°2

*Soumis à enquête publique du 10 juin 2024 au 10 juillet 2024*

## Bilan de la concertation

Dates d'approbation :  
Révision : 21/03/2019  
Mise à jour : 30/05/2021  
Modification n°1 : 16/12/2021  
Modification n°2 : **XX XXXX XXXX**

|        |  |
|--------|--|
| Cachet | Pour le Président,<br>Le conseiller<br>communautaire délégué,<br><br>Thomas DUBOIS |
|--------|--|

TINQUEUX  
VILLE

GRAND  
REIMS  
COMMUNAUTÉ URBAINE



La modification n°2 du plan local d'urbanisme de de Tinquex a été prescrite par l'arrêté n°CUGR-DUPAARM-2023-064 du 26 octobre 2023 de Madame la Présidente de la communauté urbaine du Grand Reims, sur sollicitation du conseil municipal de Tinquex.

Sur proposition de la commune, la Communauté Urbaine du Grand Reims a décidé de mettre en œuvre une concertation publique qui – en l'absence d'évaluation environnementale – n'est pas obligatoire au titre du Code de l'Urbanisme ou du Code de l'Environnement.

Les modalités de concertation ont été fixées par l'arrêté de prescription du 26 octobre 2023 :

- Mise à disposition en mairie de Tinquex et sur le site internet du Grand Reims de documents de travail relatifs à la modification n°2 du PLU et d'un registre destiné à recueillir les observations du public,
- Publication d'au moins un article dans le magazine municipal et/ou communautaire, ainsi que sur le site internet de la communauté urbaine du Grand Reims et/ou de la commune de Tinquex,
- Rédaction d'un bilan de la concertation qui sera joint au dossier d'enquête publique

**La concertation concernant la modification du PLU de Tinquex s'est donc déroulée de la façon suivante :**

- Mars - Juin 2024 : publication de 2 articles dans le magazine municipal Tinquex Mag (numéros : 117 et 118).
- Avril 2024 : Mise à disposition d'un dossier présentant le projet de modification et d'un registre de concertation en mairie et en ligne (sites de la Communauté Urbaine du Grand Reims et de la Ville de Tinquex).

2 contributions ont été recueillies, portant sur les sujets suivants :

- L'entretien et l'aménagement des espaces publics.
- L'agrandissement du parc de la Muire.
- L'adaptation de la taille de la police des documents ;

En réponse, il est précisé que :

- L'entretien et l'aménagement des espaces publics n'est pas du ressort direct du PLU.
- Le projet de modification ne contrevient pas à l'agrandissement du parc de la Muire, dans la mesure où des emplacements réservés à cet effet sont toujours inscrits au PLU.
- Le dossier d'enquête publique comporte des extraits de plans agrandis au maximum ET des plans au format A1.